

Règlement concours
« Votre plus belle photo de voyage »
Salon International Tourisme Voyages

Le concours « **Votre plus belle photo de voyage** » est tenu par *Expo Média Inc.*, organisateur du Salon International Tourisme Voyages et se déroule au Québec.

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité légale contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Les participants doivent avoir 18 ans et plus et, entre le 13 et le 30 septembre 2018, envoyer une des plus belles photos de voyage qu'ils ont fait sur le site <https://voyage.lozeau.com/>. Ils pourront les envoyer à partir de publicités affichées sur La Presse+, la page Facebook et le site web du Salon International Tourisme Voyages ainsi que ceux de Lozeau, et de publications faites dans le journal 24 Heures.

2.2 La semaine du 1 octobre 2018, 18 finalistes seront sélectionnés par Lozeau. Les finalistes seront avisés par courriel.

2.3 Les photos des 18 finalistes seront exposées au Salon International Tourisme Voyages du 19 au 21 octobre 2018.

2.4 Au Salon International Tourisme Voyages, les visiteurs pourront voter pour la meilleure photo en complétant le formulaire de participation sur les bornes iPads situées dans le hall principal de l'événement avant le dimanche 21 octobre 2018, 17 h. Les renseignements suivants sont également obligatoires pour valider votre inscription : nom, prénom, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone, ainsi que le choix de leur photo préférée.

2.5 Le gagnant de la plus belle photo sera déterminé par le plus grand nombre de votes qui l'auront désigné. Le décompte aura lieu chez Expo Media, promoteur du Salon International Tourisme Voyages, le mercredi 24 octobre à midi.

2.6 Un tirage au sort parmi les votants sera effectué chez Expo Media, promoteur du Salon International Tourisme Voyages, le mercredi 24 octobre à midi. La carte cadeau sera envoyée au gagnant par la poste.

2.7 **Limites.** Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec, dont les véritables prénoms, noms, adresses postales et adresses électroniques ainsi que numéros de téléphone devront être inscrits sur le formulaire de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-

bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans le cadre de ce concours.

Une seule participation par adresse courriel pour la durée du concours sera acceptée.

Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent (non monnayable). Les conditions ne sont pas négociables. Ces prix ne sont pas monnayables

3. PRIX À GAGNER :

3.1 Description du prix offert pour le gagnant de la plus belle photo :

Un appareil Nikon D5600
Un objectif Nikon 18-55MM
Trépied Optex
Sac Lowepro

Valeur du prix : 1255\$

3.2 Description du prix offert pour le votant :

Une carte cadeau Lozeau

Valeur du prix : 500\$

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 Expo Média Inc. et Lozeau et leurs partenaires ne seront pas tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession du prix.
- 4.2 Les commanditaires du concours ne sont pas responsables de la perte, de délais, d'erreur d'adressage, de retard des inscriptions ou d'inscriptions non reçues à la suite d'erreurs ou de manques techniques d'ordinateurs ou de logiciels ou d'autres raisons du même genre.
- 4.3 Les personnes gagnantes doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et leur photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 4.4 Expo Média Inc. et le fournisseur du prix ou leurs représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de la perte, par quelque moyen que ce soit, d'un formulaire de participation.
- 4.5 Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant ainsi les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.
- 4.6 Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de

travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 4.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.8 Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté ce règlement.
- 4.9 Le règlement du concours est disponible au Salon International Tourisme Voyages, sur le site www.salontourismevoyages.com et sur le site <https://voyage.lozeau.com/>. Les organisateurs et collaborateurs au concours n'assument aucune responsabilité quant aux inconvénients découlant de l'inaccessibilité du site, aux problèmes ou aux défauts techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des serveurs, du matériel et du logiciel informatiques, des fureteurs et des bogues.
- 4.10 Les probabilités de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.
- 4.11 Ces conditions peuvent changer sans préavis.
- 4.12 Le gagnant devra signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant ainsi les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.